

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 8 juillet 2014, au local de la salle arrière de l'église à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Mathieu Bibeau
 Jessie Beaulieu
 Michel Moreau
 Claude Lachance
 Carole Desharnais

Absents : Yvan Charest
 Suzie Villeneuve

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Jessie Beaulieu, pro-maire et présidente d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2014

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2014 et de la séance spéciale du 30 juin 2014.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et des salaires du mois de mai 2014.
4. Projet PPCMOI pour l'atelier d'ébénisterie.
5. Premier projet de règlement 2014-302 modifiant le règlement de zonage 2011-281 : permettant l'usage de bibliothèque, de bureau municipal et de résidences jumelées et modifiant le règlement de déboisement en forêt privée.
6. Dérogation mineure au 12 rue Farley.
7. Contrat avec BML pour le pavage de la rue Paquet. Travaux reportés en 2015.
8. Projet de règlement 2014-303 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 2011-284.

9. Renouvellement du transport adapté pour l'année 2014.

10. Statut de rue privée sur une partie du lot 4 108 931. Remplace la résolution 13-08-7583.

11. Plan d'action pour les exigences de rejet en phosphore.

12. Divers :

- 1) Fondation rue Principales.
- 2) Chambre de commerce.
- 3) Gyrophare vert.
- 4) Fauchage rangs et rue Farley.
- 5) Colloque de zone.
- 6) Signataires de la municipalité.
- 7) Travaux PP1 de la pompe 3.

13. Période de questions.

14. Fermeture de la séance.

14-07-7784

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

14-07-7785

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2014 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 30 JUIN 2014.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 JUIN 2014 et de la séance spéciale du 30 JUIN 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2014 et de la séance spéciale du 30 juin 2014.

Adoptée

14-07-7786

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE MAI 2014.

Les journaux des déboursés numéro 465 au montant de 49 365.71\$, le numéro 466 au montant de 946.38\$, le numéro 467 au montant de 21 882.15\$, le numéro 468 au montant de 150.84\$, le numéro 469 au montant de 1 144.60\$, le numéro 470 au montant de 476.00\$, le numéro 471 au montant de 953.51\$ et le journal des salaires au montant de 11 091.67\$ pour le mois de MAI 2014 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 98 631.73\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 mai 2014 soit et est déposé.

Adoptée

14-07-7787

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION VISANT À AUTORISER LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE POUR L'ATELIER D'ÉBÉNISTERIE DESTINÉ À LA FABRICATION DE MOBILIER ET DE PIÈCES DE CHARPENTE DE BÂTIMENTS AU 431 ROUTE 116.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'immeubles (PPCMOI) numéro 2012-286 et que celui-ci est entré en vigueur le 21 août 2012;

ATTENDU QUE le règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286 permet Conseil municipal d'autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments, ci-après appelé projet particulier;

ATTENDU QUE le conseil accorde dispense de lecture du dit règlement;

PAR CES MOTIFS; Il EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau; APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance; ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal adopte, en vertu du règlement concernant les PPCMOI numéro 2012-286, le premier projet de la résolution numéro 14-07-7787 visant à autoriser un atelier d'ébénisterie destiné à la fabrication de mobilier et de pièces de charpente de bâtiments et QUE le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation à ce sujet mardi le 19 août 2014 à 19h30 à la salle arrière de l'église.

Adoptée

14-07-7788

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-302
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281.**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet désire permettre de nouveaux usages (résidences unifamiliales jumelées, bibliothèque et bureau municipal) dans des zones existantes;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet doit se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 245-2014 (Déboisement en forêt privée);

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Mathieu Bibeau, appuyé par Madame Carole Desharnais et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 19 août 2014 à 19h30 à la salle arrière de l'église.

Adoptée

14-07-7789

DÉROGATION MINEURE AU 12 RUE FARLEY.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale des garages privés ne peut être supérieure à 5 mètres ainsi qu'à la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 109 706, situé au 12 rue Farley, nous a présenté une demande de construction pour un garage privé dont la hauteur serait d'au plus 5.79 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a étudié la demande de dérogation mineure et recommande au conseil municipal de permettre par dérogation mineure que le garage privé puisse atteindre une hauteur maximale de 5.79 mètres et ce dans le but d'assurer une uniformité avec le bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Monsieur Claude Lachance **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal accorde une dérogation mineure au lot 4 109 706 pour la dérogation à 5.79 mètres telle que recommandée par le CCU.

Adoptée

14-07-7790

CONTRAT AVEC CONSTRUCTION BML POUR LE PAVAGE DE LA RUE PAQUET À L'ÉTÉ 2015 .

CONSIDÉRANT QU'il s'avère préférable de procéder au pavage des travaux de la rue Paquet à l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE Construction BML résilie le contrat qu'ils ont conclu avec les Excavations H. St-Pierre au montant de 115.00\$/tonne, pour un estimé de 132 tonnes, soit 15 180.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le devis # 417-14-GM préparé par la MRC de Lotbinière fait partie intégrante du contrat ;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat de pavage de la rue Paquet, en ce conformément au devis #417-14-GM pour un estimé de 15 180.00\$ plus taxes qui sera payé en 2015 par la taxe d'accise si permis ou encore à même le budget d'immobilisations.

Adoptée

14-07-7791

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-303 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 2011-284

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement n° 2011-284 a été adopté le 6 novembre 2011 et est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Dosquet doit se conformer aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière par le règlement de modification no. 245-2014 (Déboisement en forêt privée);

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le conseil municipal accorde dispense de lecture du dit règlement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Carole Desharnais, appuyée par Monsieur Michel Moreau et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté et que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 19 août 2014 à 19h30 à la salle arrière de l'église.

Adoptée

14-07-7792

**LOBICAR : RENOUELEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ
POUR L'ANNÉE 2014.**

CONSIDÉRANT QU'il est important que le service soit offert et disponible à la population de Dosquet qui répond aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommé mandataire pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport adapté (Lobicar) de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de Dosquet reconnaît que le service de transport adapté (LOBICAR), qui répond aux critères d'admissibilité, soit offert et disponible à la population de Dosquet, QUE la Municipalité accepte la quote-part fixée à 2,02 \$ par habitant (912) pour l'année 2014 soit 1842.24\$.

Adoptée

14-07-7793

**RÉSOLUTION POUR RECONNAÎTRE LE STATUT DE RUE
PRIVÉE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 108 931, REMPLACANT
LA RÉSOLUTION 13-08-7583.**

RECONNAISSANT le statut de rue privée sur une partie du lot 4 108 931;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.2 du règlement relatif aux permis et certificats (2011-284), le terrain sur lequel doit être érigé une construction projetée soit adjacent à une rue publique ou privée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité accorde le statut de rue privée sur une partie du lot 4 108 931, à partir d'un terrain propriété du Ministère des Transports, le long de la route 116 vers le sud-est pouvant desservir les terrains projetés tel qu'identifié au projet de lotissement annexé aux présentes et faisant partie intégrante de la présente résolution et QUE le nom de la rue soit reconnu comme la rue de la Halte .

Adoptée

14-07-7794

PLAN D'ACTION AFIN DE SE DOTER DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE DÉPHOSPHATATION POUR SE CONFORMER À LA POSITION DU MDDEP.

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de respecter les normes exigées par le MDDEP quant aux nouvelles exigences de rejet en phosphore pour notre station d'épuration, soit de 0.8 mg/L, du 15 mai au 14 novembre de chaque année et ce avant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action se devait d'être présenté et approuvé depuis le 1^{er} janvier 2013 pour obtenir un autorisation visant une extension de réseau;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, **APPUYÉ** Monsieur Mathieu Bibeau, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, d'autoriser Jolyane Houle, directrice générale, à déposer le plan d'action de la municipalité quant au respect des exigences de rejet en phosphore.

Adoptée

14-07-7795

ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire renouveler son adhésion à la chambre de commerce de Lotbinière;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, **APPUYÉE** par Monsieur Claude Lachance, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE** la Municipalité de Dosquet renouvelle son adhésion à la chambre de commerce au coût de 75.00\$ taxes incluses.

Adoptée

14-07-7796

FAUCHAGE DES RANGS, RUE FARLEY ET BASSINS DES ÉTANGS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder annuellement au fauchage des herbes des rangs 1 et 4, de la rue Farley et des bassins des étangs;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE** la Municipalité de Dosquet octroie le contrat de fauchage aux Entreprises Crolin inc. au montant de 836.00\$ plus taxes pour les rangs et la rue Farley et de 300.00\$ plus taxes pour les bassins.

Adoptée

14-07-7797

COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Jolyane Houle, désire participer aux formations du colloque de zone des 10 et 11 septembre prochain et qu'il lui sera possible de se faire remplacer par la directrice générale par intérim, Lucie Boucher, au besoin;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la directrice générale s'inscrive au colloque de zone de l'ADMQ au coût de 125.00\$ plus taxes.

Adoptée

14-07-7798

AUTORISATION DE SIGNER AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale quitte en congé de maternité et sera remplacée par Lucie Boucher, directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE Jessie Beaulieu agit à titre de pro-maire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de Dosquet autorise Yvan Charest, maire, Jessie Beaulieu, pro-maire, Lucie Boucher, directrice générale par intérim et Jolyane Houle, directrice générale, à être signataires au nom de la municipalité de Dosquet.

Adoptée

14-07-7799

TRAVAUX SUR LA PP1 À LA POMPE 3.

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est en défaut depuis le mois de mai dernier et que nous avons reçu une soumission de la compagnie Xylem pour effectuer la réparation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la Municipalité de Dosquet autorise la compagnie Xylem à effectuer les travaux à la pompe 3.

Adoptée

DIVERS :

1) Fondation rues Principales : Subvention toujours disponible auprès du SADC. Notre soumission pour deux esquisses s'élève à 4928\$ avant taxes. Un stagiaire de la MRC s'affaire à dresser des portraits semblables à ce que la Fondation propose. Il est donc décidé d'attendre avant d'aller de l'avant avec Fondation rues Principales.

3) Chambre de commerce. (rés. 14-07-7795)

4) Gyrophare vert : Système de gyrophare disponible pour les pompiers volontaires se rendant sur les lieux d'intervention ou à la caserne. Le conseil ne voit pas le besoin de s'en équiper étant en milieu rural. Le point de la sécurité routière versus la négligence est également soulevé.

5) Fauchage des rangs, rue Farley et des bassins. (rés. 14-07-7796)

6) Colloque de zone. (rés. 14-07-7797)

7) Autorisation de signature. (rés. 14-07-7798)

8) Travaux PP1 de la pompe 3. (rés. 14-07-7799)

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-07-7800

FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h45.

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale